

Arrêté N° 2023-902 en date du 27 juin 2023
Portant délégation de signature à
Monsieur Stéphane ODOARD
Ingénieur principal

Le Maire de DINARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-19, relatif aux délégations de signature aux responsables de services ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 autorisant le Maire à déléguer sa signature pour les attributions énumérées dans ses points 4° et 11°;

VU l'arrêté N°2023/06/DC/036 en date du 27 juin 2023 portant reclassement de Monsieur. Stéphane ODOARD au 5^{ème} échelon d'ingénieur principal à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-889 en date du 4 août 2020 (abrogé) portant délégation de signature à Monsieur Stéphane ODOARD ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Stéphane ODOARD, directeur des services techniques.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ODOARD, ingénieur principal, à effet de signer les devis et bons de commande relatifs aux travaux et fournitures, ce, dans la limite d'un plafond fixé à 3 000 € T.T.C. par opération.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ODOARD, à effet de signer en phase de réception des travaux :

- le procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
- la décision de proposition du Maître d'œuvre à destination du Maître d'ouvrage quant au choix de la réception et ses modalités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ODOARD, à effet de signer les bordereaux de suivi des déchets dans le cadre des travaux gérés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : La signature par Monsieur Stéphane ODOARD des pièces afférentes à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contenues dans l'arrêté municipal n°2020-889 en date du 4 août 2020.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Comptable Public et notifiée à l'intéressé.

Pour notification, le 30 juin 2023

Stéphane ODOARD

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, celui-ci ayant été transmis au représentant de l'Etat, le 05 JUIL. 2023, publié et/ou affiché en Mairie, le 05 JUIL. 2023, et/ou notifié le

Le Maire

Arnaud SALMON

Signé le Maire
Arnaud SALMON

